

Présents : AUDEBERT Nadia - BLAY Séverine - BILLAUD Michaël - DE MONTE Evelyne - FRERE Sandrine - FEVRE Yvonne - JACQUEMET Jean-Jacques - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - POIRIER Marie-Madeleine - ROUFFIGNAC Aurélie - VERRIEST André

Absents-Pouvoir : MAGINOT Pascal pouvoir à Angélique PEINTRE ; ALAPHILIPPE Pauline pouvoir à Angélique PEINTRE

Absents :

Secrétaire de séance : AUDEBERT Nadia

I – Administration générale

1. Lancement du diagnostic de l'Eglise du Cher

Suite à la visite sanitaire de l'Eglise du Cher en 2014, un projet de réalisation d'un diagnostic architectural est en cours. Le cabinet d'architectes de Marie-Pierre NIGUES a été retenu avec un devis de 8 196.13 € HT. Une demande de subvention d'un montant de 2 227.42 € soit 30 % du montant subventionnable des travaux estimés à 7 424.73 € a été faite auprès de la DRAC. Une délibération a été prise le 22/01/2020 afin de solliciter cette subvention auprès de l'Etat et approuver le budget prévisionnel des travaux. A ce jour, le diagnostic n'est pas encore lancé. Madame Le Maire souhaite recueillir l'avis de son conseil municipal sur la poursuite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Décide de donner un avis favorable à la réalisation du diagnostic de l'Eglise du Cher
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 2021-01

2. Création d'une nouvelle commission pour réfléchir à rompre l'isolement des personnes âgées

Madame Le Maire propose de créer une nouvelle commission municipale. La commission des solidarités traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé. Après appel à candidatures, désigne au sein de cette commission les membres suivants : Angélique PEINTRE, Philippe PISSOT, Evelyne De MONTE, André VERRIEST, Yvonne FEVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Décide d'accepter la création de la commission municipale des solidarités
- Désigne au sein de cette commission les membres énoncés ci-dessus

Délibération 2021-02

3. Convention constitutive d'un groupement de commande : Marché restauration

La création d'un groupement de commande pour la mise en place d'un marché pluriannuel de fourniture et de livraison des repas scolaires en liaison froide, et ainsi obtenir des coûts plus intéressants au niveau de la préparation et de la livraison des repas, est nécessaire entre les communes du RPI ; Bouhet, Chambon et Virson. Madame le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison des repas scolaires en liaison froide.

Il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres, réunissant des représentants des trois maîtres d'ouvrage. Pour la commune de Chambon, les candidatures sont Mme PEINTRE Angélique pour le titulaire et M. PISSOT Philippe pour le suppléant.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Décide de constituer un groupement de commandes avec les communes de Bouhet, Chambon et Virson pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison des repas scolaires en liaison froide
- Désigne la commune de Bouhet, coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- Désigne un titulaire, et un suppléant (membres de la CAO), pour représenter la Commune au sein de la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes comme suit :
Angélique PEINTRE pour le titulaire
Philippe PISSOT pour le suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2021-03

MAIRIE

17290 CHAMBON

II – Finances

4. *Travaux de voirie : Carrefour des 5 Chemins*

Madame Le Maire explique que des devis ont été réalisés afin de faire des travaux de voirie au niveau du carrefour des 5 chemins. Plusieurs entreprises ont été concertées : l'entreprise Marchand, Longuépée et la STAVA TP. La commission voirie propose de retenir l'entreprise Marchand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Décide de retenir l'entreprise Marchand
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2020-04

5. *Ecole : Demande de subvention pour travaux*

Madame Le Maire expose au conseil municipal que tous les travaux dans l'école n'ont pas été réalisés. En effet, l'éclairage a besoin d'être renouvelé et les vidéoprojecteurs accrochés au plafond. Il est proposé de faire une demande de subvention au titre de la DETR. Suivant les devis reçus, le coût total des travaux s'élève à 2 722.06 € HT. LA subvention couvrirait 25% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Approuve la demande de subvention au titre de la DETR
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2020-05

6. *Prélèvement automatique de la redevance de restauration scolaire et des loyers*

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut proposer un nouveau service à ses redevables en instaurant le mode de prélèvement pour le paiement des services communaux tel que la cantine et les loyers des logements communaux. Le prélèvement automatique répond véritablement à un besoin des usagers. Il leur évite des déplacements, des oublis de payer à bonne date, est entièrement gratuit et ne génère aucune manipulation d'enveloppe ni de frais postaux.

La collectivité bénéficie aussi d'avantages. Contrairement aux encaissements par CB, le prélèvement ne génère aucun frais pour la collectivité et la trésorerie est abondée à date choisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux dès maintenant ;
- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-06

7. *Payfip : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes*

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 prévoit que les collectivités locales doivent obligatoirement proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Pour répondre à cette obligation, la direction générale des finances publiques a développé la solution PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à tout moment (soir, weekend et jours fériés) de n'importe quel endroit et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement automatique. Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Décide de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- Approuve l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Délibération 2020-07

III – Questions diverses

- *Point confection des paniers garnis*
- *Projet d'embellissement de l'Eglise du Cher*
- *Point Ressources humaines*
- *Point chaufferie*

Séance levée à 22h15

Prochaines réunions de conseil municipal : 24 février 2021 - 17 mars 2021 – 28 avril 2021